

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DE L'EPINE MARIE MADELEINE

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 15 novembre 2013, une enquête publique qui sera ouverte du **mardi 17 décembre 2013 au mercredi 22 janvier 2014**, dans les communes de AGNICOURT ET SEHELLES, CHAOURSE et MONTIGNY LE FRANC sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de l'Epine Marie Madeleine sur le territoire des communes de AGNICOURT ET SEHELLES, CHAOURSE et MONTIGNY LE FRANC présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX XXI SAS dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou 75 008 PARIS.

Le projet est composé de 12 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW et d'une hauteur de 150 mètres sur le territoire des communes de AGNICOURT ET SEHELLES, CHAOURSE et MONTIGNY LE FRANC.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans les mairies de AGNICOURT ET SEHELLES, CHAOURSE et MONTIGNY LE FRANC ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CHAOURSE, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PARC EOLIEN NORDEX XXI SAS au 23 rue d'Anjou 75 008 PARIS

M. Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de Union SDA, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur et M. André-Noël STERN, assistant technique à la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, a été désigné comme suppléant ; M. Jacques DENISSEL siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
Mardi 17 décembre 2013	14h-17h	AGNICOURT ET SEHELLES
Lundi 23 décembre 2013	14h-17h	MONTIGNY LE FRANC
Samedi 04 janvier 2014	9h-12h	CHAOURSE
Vendredi 10 janvier 2014	8h30-11h30	MONTIGNY LE FRANC
Samedi 18 janvier 2014	9h-12h	AGNICOURT ET SEHELLES
Mercredi 22 janvier 2014	14h-17h	CHAOURSE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de AGNICOURT ET SEHELLES, CHAOURSE et MONTIGNY LE FRANC et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,  
L'adjointe au Responsable de l'Unité,



Jenny POIRETTE